



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-089

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-11-16-002 - Arrêté portant habilitation de la société AID OBSERVATOIRE pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 4
45-2020-04-06-002 - Arrêté portant habilitation de la société BOOMING pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 7
45-2019-12-05-010 - Arrêté portant habilitation de la société CABINET LE RAY pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 10
45-2019-12-05-011 - Arrêté portant habilitation de la société CABINET LETANG pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 13
45-2020-04-06-003 - Arrêté portant habilitation de la société CBRE pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 16
45-2019-12-05-005 - Arrêté portant habilitation de la société CEDACOM pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 19
45-2019-11-13-002 - Arrêté portant habilitation de la société DU RIVAU pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 22
45-2020-04-06-005 - Arrêté portant habilitation de la société IMPLANT ACTION pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 25
45-2020-04-06-008 - Arrêté portant habilitation de la société INTENCITE pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 28
45-2019-12-05-006 - Arrêté portant habilitation de la société LE MANAGEMENT DES LIENS pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 31
45-2019-11-13-003 - Arrêté portant habilitation de la société MALL & MARKET pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 34
45-2019-12-05-007 - Arrêté portant habilitation de la société NOUVEAU TERRITOIRE pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 37
45-2020-02-06-004 - Arrêté portant habilitation de la société SAD MARKETING pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 40
45-2019-12-05-008 - Arrêté portant habilitation de la société SAD MARKETING pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 43
45-2020-04-06-007 - Arrêté portant habilitation de la société SIGMA PRISMA pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 46

45-2020-04-06-001 - Arrêté portant habilitation de la société SIGMA PRISMA pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 49
45-2020-04-06-006 - Arrêté portant habilitation de la société TR OPTIMA CONSEIL pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 52
45-2019-12-05-009 - Arrêté portant habilitation de la société URBANISTICA pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 55
45-2019-11-13-001 - Arrêté portant habilitation de la société ACTION COM pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 58

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-11-16-002

Arrêté portant habilitation de la société AID
OBSERVATOIRE pour réaliser les analyses d'impact
prévues à l'article L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 12 septembre 2019 par la société A.I.D Observatoire – SARL COMMERCITE domiciliée 3 avenue Condorcet – 69100 Villeurbanne pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la société A.I.D Observatoire – SARL COMMERCITE, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 418 369 070 RCS Lyon
Nom et adresse de l'organisme
A.I.D Observatoire – SARL COMMERCITE siège social : 3 avenue de Condorcet – 69100 Villeurbanne Tél : 04 78 93 12 81 adresse électronique : commercite@aidobservatoire.fr
Représentants légaux
Monsieur David SARRAZIN et Monsieur Arnaud ERNST
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur David SARRAZIN
Monsieur Arnaud ERNST
Madame Myriam MAGAND

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-002

Arrêté portant habilitation de la société BOOMING pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du
code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 9 janvier 2020 par la SARL BOOMING domiciliée 43b rue Rabin Sichel à Phalsbourg, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL BOOMING domiciliée 43b rue Rabin Sichel à Phalsbourg (57370), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 818 161 580 R.C.S. Metz
Nom et adresse de l'organisme
SARL BOOMING siège social : 43B rue Rabin Sichel 57370 PHALSBOURG Tél : 06 16 17 59 98 adresse électronique : alemounaud@sarlbooming.com
Représentant légal
Monsieur Arnaud LEMOUNAUD
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Arnaud LEMOUNAUD

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-010

Arrêté portant habilitation de la société CABINET LE RAY pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'exploitation commerciale ;

VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 4 octobre 2019 par le Cabinet LE RAY domicilié 11 place Jules Ferry – 56100 Lorient, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation du Cabinet LE RAY domicilié 11 place Jules Ferry – 56100 Lorient, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 498 931 443 Vannes
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
SARL CABINET LE RAY siège social : 11 place Jules Ferry – 56100 Lorient Tél : 02 97 32 78 47 adresse électronique : cabinet.le.ray@wanadoo.fr
Représentant légal
Monsieur Stéphane GANG
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Régis BENARD
Monsieur François QUER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-011

Arrêté portant habilitation de la société CABINET
LETANG pour délivrer les certificats de conformité prévus
à l'article L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'exploitation commerciale ;

VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 28 novembre 2019 par la SELARL LETANG AVOCATS domiciliée 6 rue Lauriston – 75116 Paris, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SELARL LETANG AVOCATS domiciliée 6 rue Lauriston – 75116 Paris, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SELARL Siret : 442 269 163 R.C.S. Paris
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
SELARL LETANG AVOCATS siège social : 6 rue Lauriston – 75116 Paris Tél : 01 42 27 51 03 adresse électronique : contact@letang-avocats.fr
Représentant légal
Madame Gwenaël LE FOULER
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Gwenaël LE FOULER
Madame Stéphanie ENCINAS
Monsieur Antony DUTOIT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-003

Arrêté portant habilitation de la société CBRE pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du
code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 11 février 2020 par la SAS CBRE CONSEIL & TRANSACTION domiciliée 76 rue de Prony à Paris, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAS CBRE CONSEIL & TRANSACTION domiciliée 76 rue de Prony à Paris (75017), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 433 951 282 R.C.S. Paris
Nom et adresse de l'organisme
SAS CBRE CONSEIL & TRANSACTION siège social : 76 rue de Prony 75017 PARIS Tél : 01 53 64 00 00 adresse électronique : marche.public@cbre.com
Représentant légal
Monsieur Fabrice ALLOUCHE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Jérôme LE GRELLE Monsieur Xavier NOURRIT Madame Laurène PADONOU

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-005

Arrêté portant habilitation de la société CEDACOM pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du
code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 9 octobre 2019 par la société CEDACOM domiciliée 15 impasse Maquétra – 62280 Saint-Martin-Boulogne, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la société CEDACOM domiciliée 15 impasse Maquétra – 62280 Saint-Martin-Boulogne, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 439 400 151 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
CEDACOM siège social : 15 impasse Maquétra – 62280 Saint-Martin-Boulogne Tél : 09 66 85 82 68 adresse électronique : cedacom@wanadoo.fr
Représentant légal
Monsieur Patrick DELPORTE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Patrick DELPORTE
Monsieur Nicolas LEDEZ
Madame Marine CALON
Madame Charlotte MOKRARA

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-11-13-002

Arrêté portant habilitation de la société DU RIVAU pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du
code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 25 octobre 2019 par la SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34 rue Vignon – 75009 Paris, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SASU Du Rivau Consulting domiciliée 34 rue Vignon – 75009 Paris, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SASU Siret : 528 351 992 R.C.S. Paris
Nom et adresse de l'organisme
SASU du RIVAU CONSULTING siège social : 34 rue Vignon – 75009 Paris Tél : 01 71 19 99 55 adresse électronique : adr@durivauconsulting.com
Représentant légal
Madame Amélie du Rivau
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Amélie du Rivau

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-005

Arrêté portant habilitation de la société **IMPLANT
ACTION** pour délivrer les certificats de conformité prévus
à l'article L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;
VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 30 mars 2020 par la SARL IMPLANT'ACTION domiciliée 31 rue de la Fonderie à Tourcoing, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL IMPLANT'ACTION domiciliée 31 rue de la Fonderie à Tourcoing (59200), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 439 379 363 RCS Lille Métropole
Nom et adresse de l'organisme
SARL IMPLANT'ACTION siège social : 31 rue de la Fonderie – 59200 Tourcoing Tél : 03 20 70 70 03 adresse électronique : contact@implantaction.com
Représentant légal
Monsieur Dimitri DELANNOY
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Geoffrey ROLLAND
Monsieur Julien GASSE
Monsieur Dimitri DELANNOY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-008

Arrêté portant habilitation de la société INTENCITE pour
réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du
code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 23 mars 2020 par la SARL INTENCITE domiciliée 33 Cité Industrielle à Paris, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL INTENCITE domiciliée 33 Cité Industrielle à Paris (75011), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 531 498 830 R.C.S. Paris
Nom et adresse de l'organisme
SARL INTENCITE siège social : 33 Cité Industrielle 75011 PARIS Tél : 07 66 87 36 99 adresse électronique : admin@intencite.eu
Représentant légal
Monsieur Nicolas BONNEFOY
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Nicolas BONNEFOY Madame Alexandra BOUFTANE Monsieur Ulrich SOUDEK

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-006

Arrêté portant habilitation de la société LE
MANAGEMENT DES LIENS pour réaliser les analyses
d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 12 novembre 2019 par la société LE MANAGEMENT DES LIENS domiciliée 45 Cours Gouffe – 13006 Marseille, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la société LE MANAGEMENT DES LIENS domiciliée 45 Cours Gouffe – 13006 Marseille, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 494 702 368 R.C.S. Marseille
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
LE MANAGEMENT DES LIENS siège social : 45 Cours Gouffe – 13006 Marseille Tél : 04 84 52 56 95 adresse électronique : contact@lmdl-conseils.fr
Représentant légal
Monsieur Michel ISNEL
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Michel ISNEL
Monsieur Fabien GOFFI
Madame Emma ZILLI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-11-13-003

Arrêté portant habilitation de la société MALL &
MARKET pour réaliser les analyses d'impact prévues à
l'article L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 6 novembre 2019 par la société Mall & Market domiciliée 18 rue Troyon – 75017 Paris, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la société Mall & Market domiciliée 18 rue Troyon – 75017 Paris, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 440 989 572 RCS Paris
Nom et adresse de l'organisme
Mall & Market siège social : 18 rue Troyon – 75017 Paris Tél : 01 58 05 15 15 adresse électronique : contact@mallandmarket.com
Représentant légal
Monsieur Bertrand BOULLE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Ophélie DEBONO
Madame Manon LOUAZEL
Madame Julia VASSELON-GAUDIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-007

Arrêté portant habilitation de la société **NOUVEAU
TERRITOIRE** pour réaliser les analyses d'impact prévues
à l'article L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 22 novembre 2019 par la SARL Nouveau Territoire domiciliée 9 place de la Préfecture – 62000 Arras, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL Nouveau Territoire domiciliée 9 place de la Préfecture – 62000 Arras pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 878 726 538 R.C.S. Arras
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
NOUVEAU TERRITOIRE siège social : 9 place de la Préfecture – 62000 Arras Tél : 06 88 60 71 90 adresse électronique : sdelattre@nouveauterritoire.com
Représentant légal
Monsieur Sébastien DELATTRE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Sébastien DELATTRE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-02-06-004

Arrêté portant habilitation de la société SAD
MARKETING pour délivrer les certificats de conformité
prévus à l'article L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'exploitation commerciale ;

VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 16 janvier 2020 par la SAD MARKETING domiciliée 23 rue de la Performance - 59650 Villeneuve-d'Ascq, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAD MARKETING domiciliée 23 rue de la Performance - 59650 Villeneuve-d'Ascq, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 320 624 943 R.C.S Lille Métropole
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
SAD MARKETING siège social : 23 rue de la Performance -59650 Villeneuve-d'Ascq Tél : 03 20 81 58 20 adresse électronique : f.dahmani@sad-marketing.fr
Représentant légal
Monsieur Gonzague HANNEBICQUE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Gonzague HANNEBICQUE
Monsieur Benjamin AYNES

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-008

Arrêté portant habilitation de la société SAD
MARKETING pour réaliser les analyses d'impact prévues
à l'article L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 25 octobre 2019 par la SAS SAD MARKETING domicilié 23 rue de la Performance – bât BV4 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAS SAD MARKETING domicilié 23 rue de la Performance – bât BV4 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 novembre 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé
Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 320 624 943 R.C.S. Lille Métropole
Nom et adresse de l'organisme
SAS SAD MARKETING siège social : 23 rue de la Performance Bât.BV4 59650 Villeneuve-d'Ascq Tél : 03 20 81 58 20 adresse électronique : fdahmani@sad-marketing.com
Représentant légal
Monsieur Gonzague HANNEBICQUE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Gonzague HANNEBICQUE Monsieur Benjamin AYNES

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-007

Arrêté portant habilitation de la société SIGMA PRISMA
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article
L752-23 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;
VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 10 mars 2020 par la Société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA domiciliée à Tavira, Portugal, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la Société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA domiciliée rue du Dr José Francisco Teixeira Azevedo à Tavira (Portugal), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
Sociedade por quotas (SARL) Siret : 515 829 684 RCBE Lisbonne
Nom et adresse de l'organisme
SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA siège social : rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo, n°2 8800 075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal) Tél : 07 86 90 49 91 adresse électronique : philippeleray.sigmaprisma@gmail.com
Représentant légal
Monsieur Philippe LE RAY
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Philippe LE RAY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-001

Arrêté portant habilitation de la société SIGMA PRISMA
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article
L752-6 du code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 4 mars 2020 par la Société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA domiciliée à Tavira, Portugal, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la Société SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA domiciliée rue du Dr José Francisco Teixeira Azevedo à Tavira (Portugal), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
Sociedade por quotas (SARL) Siret : 515 829 684 RCBE Lisbonne
Nom et adresse de l'organisme
SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA siège social : rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo, n°2 8800 075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal) Tél : 07 86 90 49 91 adresse électronique : philippeleray.sigmaprisma@gmail.com
Représentant légal
Monsieur Philippe LE RAY
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Philippe LE RAY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-06-006

Arrêté portant habilitation de la société TR OPTIMA
CONSEIL pour délivrer les certificats de conformité
prévus à l'article L752-23 du code de commerce

A R R E T E

portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;

VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 1^{er} avril 2020 par la SARL TR OPTIMA CONSEIL domiciliée 4 Place du Beau Verger à Vertou, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL domiciliée 4 Place du Beau Verger à Vertou (44120), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 6 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 452 561 459 R.C.S. Nantes
Nom et adresse de l'organisme
TR OPTIMA CONSEIL siège social : 4 Place du Beau Verger 44120 VERTOU Tél : 02 40 74 73 51 adresse électronique : troptimaconseilhabilitation@gmail.com
Représentant légal
Madame Elise TELEGA
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Manon GODIOT Madame Aurélie GOUBIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-05-009

Arrêté portant habilitation de la société **URBANISTICA**
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article
L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 5 novembre 2019 par la SARL URBANISTICA domiciliée 16 avenue des Atrébates – 62000 Arras, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SARL URBANISTICA domiciliée 16 avenue des Atrébates – 62000 Arras , pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL Siret : 539 767 749 R.C.S. Arras
R;c;s Nom et adresse de l'organisme
URBANISTICA siège social : 16 avenue des Atrébates – 62000 Arras Tél : 06 80 00 74 95 adresse électronique : fx.frappier@gmail.com
Représentant légal
Monsieur François-Xavier FRAPPIER
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur François-Xavier FRAPPIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-11-13-001

Arrêté portant habilitation de la société ACTION COM
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article
L752-6 du code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 7 novembre 2019 par la société ACTION COM DEVELOPPEMENT domiciliée 47 - 49 rue des vieux greniers – 49301 Cholet, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT domiciliée 47 - 49 rue des Vieux Greniers – 49301 Cholet, pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 423 537 430 Angers
Nom et adresse de l'organisme
ACTION COM DEVELOPPEMENT siège social : 47 – 49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 – 49300 Cholet Cedex Tél : 02 41 49 06 20 adresse électronique : bgonzales@actioncomsolutions.fr
Représentant légal
Monsieur Bernard GONZALES
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Bernard GONZALES
Madame Catherine GRIPAY
Madame Priscilla AUDOIN
Madame Charlotte AUDOIN